

**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique****Soixante-quinzième session**

Bangkok, 27-31 mai 2019

Point 4 d) de l'ordre du jour provisoire*

**Examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable
à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique :
réduction des risques de catastrophe****Déclaration ministérielle sur les applications des
techniques spatiales au service du développement
durable en Asie et dans le Pacifique****Note du secrétariat***Résumé*

La contribution au développement durable des sciences de l'espace, des innovations numériques et de l'utilisation des données géospatiales, ainsi que le potentiel de développement de ces technologies novatrices en tant que moyens de mise en œuvre propres à dynamiser l'action en faveur du développement durable dans la région Asie-Pacifique, ont été largement reconnus.

Dans la Déclaration ministérielle sur les applications des techniques spatiales au service du développement durable en Asie et dans le Pacifique, les ministres chargés des questions spatiales et les chefs de délégation des pays membres et membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique se sont engagés à collaborer étroitement à l'application du Plan d'action Asie-Pacifique pour les applications des techniques spatiales au service du développement durable (2018-2030), qui concorde avec les principaux thèmes et objectifs de la Feuille de route régionale pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique.

* ESCAP/75/L.1.

Déclaration ministérielle sur les applications des techniques spatiales au service du développement durable en Asie et dans le Pacifique

Telle qu'adoptée par la troisième Conférence ministérielle sur les applications des techniques spatiales au développement durable en Asie et dans le Pacifique, tenue à Bangkok le 10 octobre 2018.

1. *Nous, Ministres chargés des questions spatiales et Chefs des délégations des pays membres et membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,*

2. *Réunis à Bangkok le 10 octobre 2018 à l'occasion de la troisième Conférence ministérielle sur les applications des techniques spatiales au développement durable en Asie et dans le Pacifique, coorganisée par le Gouvernement thaïlandais et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,*

3. *Réaffirmant notre engagement à mettre en œuvre la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et à atteindre les objectifs de développement durable et les cibles qui y sont associées, en fonction de la situation et du contexte de développement propres à chaque pays,*

4. *Réaffirmant également notre adhésion à la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030,*

5. *Notant l'importance du projet de résolution intitulé « Cinquantenaire de la première Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : l'espace comme moteur de développement durable », approuvé par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à sa soixante et unième session, qui sera présenté à l'Assemblée générale pour adoption à sa soixante-treizième session, dans lequel est reconnue l'importance d'un partenariat mondial et d'une coopération renforcée entre les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les entreprises et les entités du secteur privé, selon qu'il convient, aux fins de la réalisation du programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre, lorsque ceux-ci auront été arrêtés,*

6. *Rappelant la résolution 2018/14 du Conseil économique et social, en date du 2 juillet 2018, intitulée « Cadre stratégique sur l'information et les services géospatiaux en cas de catastrophe » relative à l'amélioration de l'information et des services géospatiaux en cas de catastrophe et à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques, processus et services relatifs à l'information géospatiale afin d'appuyer les interventions en cas d'urgence et la réduction des risques de catastrophe, le tout devant être aligné sur les conclusions du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)¹ et sur les mesures prises pour y donner suite,*

¹ Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

7. *Rappelant également* la résolution 2015/31 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 2015, et la création récente du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes, qui contribue au programme de travail de la Commission dans les domaines des technologies de l'information et de la communication et de la réduction des risques de catastrophe,

8. *Reconnaissant* la contribution des techniques spatiales, des innovations numériques et des applications de l'information géospatiale au développement durable dans la région, et constatant le potentiel de développement de ces technologies novatrices comme moyen de mise en œuvre pouvant contribuer à intensifier les initiatives de développement durable dans la région,

9. *Rappelant* la résolution 73/9 de la Commission, en date du 19 mai 2017, relative à la feuille de route régionale en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique, dans laquelle la Commission a fait siens le cadre et le mécanisme prioritaires de promotion de la réalisation du développement durable dans la région Asie-Pacifique,

10. *Reconnaissant* la nécessité d'assurer la cohérence entre les cadres mondiaux et régionaux tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)² et la feuille de route régionale en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique³, ainsi qu'entre les cadres nationaux concernant l'accès et le recours aux applications spatiales, les capacités dans ce domaine ainsi que l'intégration de ces applications, dans tous les domaines de développement durable qui s'y prêtent,

11. *Rappelant* la première Conférence ministérielle sur les applications des techniques spatiales au développement en Asie et dans le Pacifique, tenue à Beijing les 23 et 24 septembre 1994, qui a débouché sur la création du Programme régional pour les applications des techniques spatiales au développement durable en tant que mécanisme de coopération régionale visant à fournir des informations et des ressources d'origine spatiale utiles aux pays de la région ainsi qu'à appuyer les initiatives régionales et mondiales en faveur des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique,

12. *Rappelant également* la résolution 69/11 de la Commission, en date du 1^{er} mai 2013, sur la mise en œuvre du Plan d'action Asie-Pacifique pour les applications des technologies spatiales et des systèmes d'information géographique au service de la réduction des risques de catastrophe et du développement durable (2012-2017) et le Plan d'action qui y est annexé, dans laquelle la Commission est invitée à jouer un rôle de chef de file dans la mise en œuvre dudit Plan d'action dans la région,

13. *Rappelant en outre* que dans la Déclaration relative aux applications des techniques spatiales à l'appui de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 adoptée par le Forum Asie-Pacifique des principaux acteurs dans le domaine spatial, tenu à New Delhi le 2 novembre 2016, lesdits acteurs ont réaffirmé que la coopération devait être renforcée, et qu'il fallait élaborer un nouveau plan d'action Asie-Pacifique

² Résolution 69/15 de l'Assemblée générale, annexe.

³ E/ESCAP/73/31, annexe II.

pour les applications des techniques spatiales au service du développement durable (2018-2030) et faire en sorte de garantir la cohérence entre les cadres mondiaux,

14. *Adoptons* le Plan d'action Asie-Pacifique pour les applications des techniques spatiales au service du développement durable (2018-2030), qui figure à l'annexe III du rapport de la troisième Conférence ministérielle sur les applications des techniques spatiales au service du développement durable en Asie et dans le Pacifique⁴, ayant à l'esprit que sa mise en œuvre est volontaire et dépend de la situation nationale et des priorités de développement de chaque pays ;

15. *Encourageons* les membres et membres associés à travailler en étroite collaboration et à mettre au point des programmes et projets conjoints appropriés qui concordent avec les thèmes, objectifs, cibles et mesures prioritaires du Plan d'action ;

16. *Encourageons* les membres et membres associés, les organismes des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, le secteur privé et les autres parties prenantes concernées à renforcer la coopération, selon qu'il conviendra, à l'appui de la mise en œuvre du Plan d'action, et à contribuer au programme « Espace 2030 », qui sera formulé par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ;

17. *Encourageons* les membres et membres associés à travailler de concert, selon les modalités des cadres existants, pour généraliser le recours aux techniques spatiales et aux applications de l'information géospatiale, lorsque cela est possible, dans tous les domaines du développement durable qui s'y prêtent, en prônant leur utilisation aux niveaux national et régional, dans l'exercice de nos diverses fonctions dans toutes les instances pertinentes ;

18. *Encourageons également* les membres et membres associés à promouvoir et à renforcer la participation des femmes, en particulier dans l'enseignement des sciences et technologies et dans l'utilisation des applications spatiales pour le développement durable et la réduction des risques de catastrophe ;

19. *Exprimons notre gratitude* aux membres et membres associés pour leurs précieuses contributions et leurs efforts de promotion de l'utilisation des techniques spatiales et des applications de l'information géospatiale, à l'échelle mondiale et dans la région, et nous engageons à continuer de travailler collectivement et assidûment pour faire de la région Asie-Pacifique un modèle en matière de coopération pour les applications spatiales, comme illustré par les mécanismes régionaux en place ;

20. *Prions* la Secrétaire exécutive :

a) De faciliter la mise en œuvre du Plan d'action, conformément aux mandats de la Commission, en mobilisant les ressources nécessaires à cet effet ;

b) De promouvoir, selon qu'il conviendra, la coopération régionale et sous-régionale et de favoriser le partage des bonnes pratiques et des enseignements tirés pour assurer la cohérence avec les cadres et engagements aux plans mondial, régional et national ;

⁴ ESCAP/MCSASD/2018/2.

c) D'aider les membres et membres associés qui en font la demande à élaborer des politiques et des stratégies nationales relatives aux applications spatiales et à l'information géospatiale et à fournir une assistance technique et à renforcer les capacités si nécessaire ;

d) De communiquer aux membres et membres associés des rapports biennaux sur les applications de l'information spatiale et géospatiale au développement durable en Asie et dans le Pacifique, et de convoquer des réunions ministérielles à un moment qui coïncidera avec la fin des phases d'application du Plan d'action ;

21. *Remercions* le Gouvernement thaïlandais et le secrétariat d'avoir réuni des ministres et des représentants de haut niveau, et nous engageons à redoubler d'efforts pour coopérer dans le domaine des utilisations durables des techniques spatiales et des applications de l'information géospatiale.